Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260916-DCM2026106-DE

moëlan sur-mer — MOLAN

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/106

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 16 septembre 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi 16 septembre 2026 à 18H30

Date de convocation : 10 septembre 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence d'Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Anaëlle JOLIFF	x		Anne KERDELHUÉ-FURIC		x
Solène BOULENGUER	x		Nicolas MONFORT	x	
Christophe NOGER	x		Laurent BAHOLET	x	
Sylvie CORNOU	x		Mickaël GOUYEC	x	
François PLOUËT	x		Morgane NAOUR	x	
Laurence RIOUAL	x		Kévin SINIC	x	
Philippe HAREL	x		Élodie FRANCHET	x	
Sandrine QUENTIN	x		Sylvie LE DOUAIRON	x	
Philippe BURBAN	x		Gabrielle BOLOU		x
David LE PORT	x		Xavier LE BRIS	x	
Claire BENSIMHON	x		Christelle FÉNÉON	x	
Jean-François MELIN		x	Gwenaël HERROUËT	x	
Sylvie ISTA	x		Franck CHANVRIL	x	
Armelle ROUZEVAL		x	Julien DESTREMONT		x
Gwénaëlle BIERI	x				

Élus absents	Donne pouvoir à
Jean-François MELIN	/
Armelle ROUZEVAL	Solène BOULENGUER
Anne KERDELHUÉ-FURIC	Sylvie CORNOU
Gabrielle BOLOU	Christelle FÉNÉON
Julien DESTREMONT	Gwénaël HERROUËT

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
François PLOUËT	83 %	29	24	5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan
2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer • 2, straed ar Milnoù - 29350 Molan
02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260916-DCM2026106-DE

DCM 2026/106 : INSTANCES - DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire informe l'assemblée qu'une démarche a été engagée par les services de l'État dans le Finistère et l'Association des Maires du Finistère afin de développer et d'animer un réseau départemental d'élus référents en matière de sécurité routière.

La commune est particulière attachée à la sécurité routière qui constitue un enjeu majeur de prévention et de protection de l'ensemble des usagers de la route.

Madame la Maire souligne l'intérêt pour la commune de participer à ce réseau départemental, qui a notamment pour objectif de favoriser les échanges d'informations, le partage d'expériences et la mise en œuvre d'actions locales de prévention et de sensibilisation à la sécurité routière.

L'élu référent a notamment vocation à être l'interlocuteur privilégié de la commune dans le cadre de ce réseau. A ce titre, il peut participer aux réunions et actions proposées par les services de l'État et contribuer, au niveau communal, à la mise en œuvre d'actions de prévention et de sensibilisation à la sécurité routière.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs auxquels la commune participe ;

Madame la Maire propose de procéder à la désignation d'un élu référent Sécurité Routière.

Elle propose la candidature de Philippe HAREL..

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder à la désignation de l'élu référent Sécurité Routière par un vote à main levée.

Résultat du vote :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal décide,

DE DÉSIGNER Philippe HAREL en qualité d'élu référent Sécurité Routière de la commune de MOËLAN-SUR-MER, auprès du réseau départemental des élus référents sécurité routière animé par les services de l'État dans le Finistère ;

DE PRÉCISER que la présente désignation est valable pour la durée du mandat municipal, sauf délibération contraire du Conseil Municipal.

Pour extrait certifié conforme.

François PLOUËT
Secrétaire de séance

Anaëlle JOLIFF
Maire de MOËLAN-SUR-MER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.